

<http://enseignants.se-uns.org/Reforme-du-college-un-espace-pour-les-CPE>



Enseignants de l'Unsa

Réforme du collège : un espace pour les CPE

- Je suis... - CPE -

Date de mise en ligne : mardi 2 juin 2015

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Approuvés majoritairement par le CSE du 10 avril, les textes officiels portant sur la réforme du collège sont publiés au Journal officiel depuis le 20 mai dernier.

En attendant sa mise en application à la rentrée 2016, nous avons commencé à réfléchir à quelques modes de participation non exhaustifs des CPE à ce projet ambitieux.

Nous considérons que les CPE intéressés par la co-animation de séquences pédagogiques, devraient pouvoir investir les dispositifs relevant des enseignements complémentaires : les EPI et l'AP.

Les EPI (Enseignements pratiques interdisciplinaires)

Ils seront offerts aux élèves tout au long du cycle 4 (5e, 4e, 3e) à raison de 2 à 3 heures par semaine selon le choix des équipes. Ils permettront de travailler différemment avec les élèves (petits groupes, pédagogie coopérative...) et s'inscriront dans la logique du nouveau socle commun. Parmi les huit thèmes proposés, cinq d'entre eux nous semblent davantage se recouper avec le référentiel de compétences des personnels d'éducation (*) :

- Information, communication et citoyenneté (C1, C2, C6)
- Monde économique et professionnel (C5, C7)
- Corps, santé, bien-être et sécurité (C1, C6)
- Sciences, technologies et société (C2, C6)
- Transition écologique et développement durable (C3, C5)

En s'investissant dans les EPI, le CPE sort des sentiers battus : en allant au-delà de la prise en charge coutumière des heures de vie de classe ou de la formation des délégués, il prend une place dans le temps scolaire de l'élève. En construisant les séquences en partenariat avec d'autres adultes de l'EPLE (C8), il ajoute une corde à son arc et conforte son appartenance à l'équipe pédagogique.

L'AP (Accompagnement personnalisé)

Il représentera 3 h hebdomadaires en 6e et 1 h minimum pour les autres niveaux. On pourrait associer cette démarche à un "tutorat de groupe" qui valorise l'approche de l'éducation nouvelle et qui entraîne une participation active des élèves à leur propre formation. En s'impliquant dans ce dispositif, le CPE pourrait développer de nouvelles compétences et gagner en crédibilité pédagogique vis-à-vis des élèves et des enseignants (C5). Ce serait une autre façon de lutter contre la problématique toujours plus prégnante du décrochage scolaire et de renforcer le partenariat avec les professeurs principaux (C7). Le CPE, qui connaît les qualités pédagogiques des membres de son équipe vie scolaire, peut repérer les AED motivés pour prendre en charge les élèves en difficulté dans certains domaines et organiser leur emploi du temps en conséquence (C4).

Les conditions de l'engagement pédagogique des CPE

a) Le volontariat

Le SE-Unsa est attaché à la liberté pédagogique des enseignants... et des CPE aussi ! À travers ces propositions, il ne s'agit donc surtout pas d'imposer à tous une (ou des) mission(s) supplémentaire(s), mais de permettre à ceux qui le souhaitent de vivre une expérience professionnelle valorisante et innovante dans un cadre bien défini au départ (horaire, rémunération, récupération).

Nous sommes conscients que la problématique du temps de travail est au cœur des préoccupations des collègues. Nous continuons à nous battre sur ce que nous avons défini comme une priorité dans nos mandats : 35 heures toutes tâches comprises.

b) La rémunération

Les CPE peuvent prétendre au versement des indemnités pour missions particulières (voir articles en ligne) pour ces tâches d'enseignement non prévues dans leur statut. Les collègues intéressés par la co-animation de séquences pédagogiques en feront part à leur chef d'établissement, afin qu'il les intègre comme des acteurs à part entière et qu'il prévoise leur rémunération dans la répartition. Si vous rencontrez des difficultés de reconnaissance en ce domaine, n'hésitez pas à prendre contact avec nous en utilisant cette adresse mail : pers.educ@se-unsas.org

c) La formation continue et la formation établissement

Nous encourageons les CPE à s'inscrire dans les dispositifs de formation continue qui traiteront des EPI et de l'AP. La participation à des modules transversaux inscrits au PAF, favorisera la mutualisation des idées et la construction des projets.

Mais c'est aussi, et surtout dans l'établissement en sollicitant avec les enseignants la mise en place de "stage établissement" sur des thèmes interdisciplinaires, que le CPE pourra développer de nouvelles compétences et diversifier sa pratique professionnelle.

Une opportunité à saisir !

Dans ce cadre de la réforme, les CPE doivent pouvoir se dégager de tâches administratives et subalternes, au bénéfice de participations à des activités liées aux 8 compétences du référentiel. En fait, faire un travail en rapport avec le métier de CPE tel qu'il est présenté aujourd'hui. C'est une conjoncture à ne pas manquer.

(*)Rappel des 8 compétences spécifiques aux CPE :

C1: organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps.

C2 : garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement.

C3 : impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement.

C4 : assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire.

C5 : accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif.

C6 : accompagner les élèves dans leur formation à une citoyenneté participative.

C7 : participer à la construction des parcours des élèves.

C8 : travailler dans une équipe pédagogique.